



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 4 JUILLET 2024 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18 heures 36 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

Mme JEAN.- Bonjour à tous. Veuillez excuser ma voix, qui est moins forte aujourd'hui. Bienvenue à Cabrières. C'est dommage que je ne sois pas en forme, mais ce n'est pas grave. J'espère que tout se passera très bien durant ce Conseil communautaire. Nous boirons ensuite un verre, nous goûterons les produits de la nouvelle boulangerie que nous avons sur la Commune. Travaillez bien, je redonne le micro au Président.
(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons ouvrir ce Conseil communautaire.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Passons maintenant à l'ordre du jour. Nous devons tout d'abord désigner un Secrétaire de séance. Geneviève JEAN se propose, merci.

Nous avons ensuite les décisions et arrêtés : constitution d'une régie de recettes pour l'exploitation du parking de l'étang de La bonde (c'est une modification), convention de mise à disposition d'une terrasse à l'étang de La Bonde (c'est une décision).

Avez-vous des questions, des remarques ou des observations sur le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024 ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du rapport d'activités 2023 **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2023. Il doit être transmis par Monsieur le Président au maire de chaque commune membre.

Il appartient au maire de chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de COTELUB sont entendus.

M. LE PRESIDENT.- Comme vous le savez, nous avons élaboré le rapport d'activités. Nous n'allons pas le présenter en détail, puisqu'il vous a été envoyé et vous savez que vous devez le présenter à votre Conseil municipal. Avez-vous des questions sur ce rapport ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités au maire de chaque commune membre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création des AP/CP (Autorisations de Programme avec Crédits de Paiement) qui suivent.

Il est prévu au budget primitif général 2025 la création des autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n° AP 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance :

Au travers de ce projet, deux nouvelles crèches ont été inscrites : une crèche à La Bastide-des-Jourdans et une crèche à Mirabeau. De plus, une enveloppe annuelle a été allouée pour l'ensemble des entretiens-travaux-rénovations des différents locaux appartenant à COTELUB et dédiés à l'enfance (crèches, LAEP...)

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Autorisation de programme n° AP 2025-2 Rénovation et entretien des équipements sportifs

Au travers de ce projet, il est prévu la reconstruction du dojo de Cadenet ainsi que les rénovations et/ou entretiens des différents équipements sportifs détenus par COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 200 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Autorisation de programme n° AP 2025-3 Installation de panneaux photovoltaïques

Au travers de ce projet, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux. Une étude est en cours.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

M. LE PRESIDENT.- Cette mécanique nous permet d'autoriser les programmes avec les crédits de paiement correspondant. C'est une enveloppe qui regroupe un ensemble d'opérations communes, par exemple la création de plusieurs crèches pour les cinq prochaines années.

Si vous souhaitez des détails techniques, le Directeur Général des Services pourra vous en donner autant que vous voulez, mais il s'agit simplement d'anticiper et préparer l'ensemble de ces programmes de crédit.

L'intérêt réside dans le fait de voter une première fois la création de cette enveloppe, puis de voter les dépenses appelées crédits de paiement lors de chaque budget primitif. Cela permet d'ouvrir ces enveloppes, puis nous ouvrirons les crédits de paiement à chaque élaboration de budget.

Avez-vous des questions d'ordre technique sur ce sujet ?

Mme RICHAUD.- Par quoi ces crédits de paiement seront-ils compensés ? Par un emprunt ?

M. LE PRESIDENT.- Non, ce sont des enveloppes de crédits que nous ouvrons et qui pourront faire l'objet d'un crédit, mais pas uniquement.

Mme RICHAUD.- Oui, mais si tu ouvres l'enveloppe et que tu fais le projet, il faudra bien que tu le payes.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela que je dis qu'à chaque budget, pour chaque opération, nous passerons une délibération pour déterminer le mode de financement (emprunt, autofinancement, subventions, etc.).

Mme RICHAUD.- J'ai fait le total de ce que cela coûte pour les projets que tu proposes : 10 millions ici et 10 millions à La Bonde, cela fait 20 millions. Avons-nous les moyens de faire tout cela ?

M. LE PRESIDENT.- L'enveloppe n'est pas engagée à ce jour, il s'agit d'une enveloppe de crédit.

Mme RICHAUD.- D'accord, mais si nous la votons, elle sera engagée.

M. LE PRESIDENT.- Sauf que si tu ne le votes pas lors du budget, cela ne sera pas voté. Aujourd'hui, il s'agit simplement de déterminer les enveloppes budgétaires qui seront à convertir en délibérations et en budgets à venir. C'est tout ce que nous sommes en train de faire. Cela ne donne aucun engagement ni autorisation de dépense.

M. GUEYDON.- Aujourd'hui, nous votons donc pour l'autorisation de programme, pas pour les crédits de paiement, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait. Les autorisations de paiement se feront lors de l'élaboration du budget.

En ce qui concerne la question de Madame RICHAUD, il est clair que ces autorisations sont des histoires de programmes, et lorsque nous passerons sur l'ensemble des programmes, tu verras que nous serons bien au-delà

Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Je précise que cela vous donne une vision à long terme.

Nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance » ;
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation et entretien des équipements sportifs » ;
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Installation de panneaux photovoltaïques » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par deux délibérations du 12 octobre et 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé :

- L'acquisition du bâtiment La Bourguette, situé au 231 chemin du Tour du Revol à La Tour-d'Aigues, pour un prix de 750 000 € ;
- L'acquisition du Musée de la Vannerie, situé au 4 avenue Philippe de Girard à Cadenet, pour un prix de 239 320 €.

Afin de financer ces opérations d'investissements, une consultation a été lancée auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne pour un prêt de 692 524 €.

Les modalités d'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans ;
- Taux du prêt : Taux du Livret A + marge de 0,60 % l'an, soit à titre indicatif un taux à ce jour de 3,60 % l'an ;
- Date de versement des fonds : Possible en plusieurs fois, limite au 31 décembre 2024 ;
- Amortissement du capital : Constant ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Frais de dossier : 1 000 € ;
- Remboursement anticipé du capital : Indemnité de 3 % du capital du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux index du livret A.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons pris comme disposition de faire un 30/70. Ainsi, au regard du niveau de trésorerie de COTELUB, qui est de près de 10 millions, ce n'est pas pour autant que nous « vidons la caisse » de COTELUB au fur et à mesure des investissements. Nous avons donc décidé de faire une partie en autofinancement à hauteur de 30 % pour l'ensemble des acquisitions que nous faisons, ainsi que des crédits de manière que l'achat soit réparti sur la totalité des contribuables actuels et à venir.

Avez-vous des questions sur ce point ?

(Aucune question n'est formulée.)

Je vais donner le détail pour l'acquisition de La Bourguette. Cela a été signé pour ce bâtiment ; cela a été signé pour le Musée de la Vannerie – vous avez pu voir dans les journaux aujourd'hui l'effet que cela a pu avoir, en particulier sur Cadenet.

Concernant l'achat de La Bourguette, l'idée est venue à l'époque de Pierre AUBOIS, qui m'avait demandé d'aller voir, puisque nous avons des problèmes de place à COTELUB. Ce bâtiment a donc été acquis au prix exact de la valeur des Domaines, et nous avons signé.

Il n'y a pratiquement pas de travaux à faire dedans. Il est prévu d'y installer une partie des équipes de COTELUB, à savoir le service de Cécile RHE : elles sont ravies, parce qu'elles seront bien installées. Elles veulent que j'aie les voir, donc je le ferai, bien évidemment. Il y aura également une partie de l'Office du Tourisme et la dernière partie concernera le *coworking*, sur lequel nous sommes en train de travailler. Ce bâtiment est évalué à 750 000 € ;

Le musée de la Vannerie est évalué à 239 000 €.

Nous avons lancé la consultation auprès des organismes bancaires pour un prêt de 690 000 € sur 20 ans.

Avez-vous des questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie du parking de La Bonde **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par une délibération du 23 février 2023, COTELUB a décidé de rendre payant le parking de l'Étang de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial, ce qui implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe, objet d'une délibération du 15 juin 2023.

Au moment de sa création, ce budget annexe a été abondé d'une somme totale de 132 600 €, cette somme devant couvrir des dépenses d'investissement (pour 103 279 €) et des dépenses de fonctionnement (pour 29 321 €).

Au final, en 2023, les dépenses se sont élevées à 61 061,94 €, sans que la moindre recette prévue en 2023 ait été encaissée (initialement ont été budgétées des recettes de 132 600 € pour l'année 2023).

Par conséquent, il reste pour l'année 2024 une trésorerie de 71 538,06 € (les 132 600 € abondés en 2023 diminués des dépenses 2023).

Ces 71 538,06 € sont répartis dans la section de fonctionnement à hauteur de 18 320,56 € et dans la section d'investissement à hauteur de 53 217,50 €.

En 2024, au niveau de la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 62 157,56 € TTC. Il manque par conséquent une trésorerie de 8 940,06 € pour payer les dernières factures.

L'article R2221-70 du CGCT permet à une régie, en cas d'insuffisance des sommes mises à sa disposition, de demander une avance à la Collectivité, son Assemblée délibérante devant fixer la date de remboursement des avances.

Ces avances de trésorerie peuvent être consenties par la Communauté de Communes à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir.

Afin d'anticiper d'éventuelles dépenses complémentaires en investissement, il est proposé une avance de trésorerie de 25 000 € auprès du budget général, avance qui sera remboursée par les encaissements du parking payant et au plus tard le 31 décembre 2024.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes en manque de trésorerie sur le budget annexe de La Bonde. Comme vous le savez, les budgets annexes sont alimentés par le budget général, qu'ils rembourseront à terme. C'est d'ailleurs une des confusions qu'il y avait eu. Je m'en étais expliqué avec Monsieur GAUTIER, qui avait indiqué que nous étions bénéficiaires sur ce sujet, alors que ce n'est pas le cas.

Les recettes prévues n'ont pas eu lieu pour l'année 2024, elles ne sont pour le moment pas suffisantes pour régler les dernières factures du prestataire. Cette avance de trésorerie sera remboursée le 31 décembre 2024 au plus tard, puisque les budgets annexes doivent être soldés à chaque fin d'année.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie du parking de La Bonde pour un montant de 25 000 € ;
- De dire que les avances seront remboursées par le budget annexe de la régie du parking de La Bonde au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. GEMAPI – Création d'un budget rattaché

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018 a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il est proposé de créer un budget rattaché GEMAPI.

M. LE PRÉSIDENT.- S'agissant d'une opération technique, je ne rentre pas dans le détail. Nous avons fait une proposition afin de faciliter le suivi, parce que dans nos communes, tout se noie dans le budget général, puisque nous avons des fiscalités diverses, qui doivent servir exclusivement à ce pour quoi nous relevons l'impôt – c'est vrai pour la GEMAPI, mais aussi pour la TEOM.

Nous avons demandé à la Direction départementale des Finances publiques, qui nous a entendus, que par souci de transparence, nous montions un budget annexe en ce qui concerne la GEMAPI, lequel sera fait au mois de juin. Nous aurons donc un budget annexe cette année, ce qui permettra à l'avenir, lorsque nous discuterons de cela, lorsque Monsieur Jean-Louis ROBERT viendra nous évoquer les questions d'investissement et de dépenses de fonctionnement sur la GEMAPI, d'avoir un budget à part. Ainsi, nous saurons très exactement ce que cela nous coûte et où passe l'argent de l'impôt de la GEMAPI.

Ce sera la même chose à partir de l'année prochaine, puisque nous allons également demander l'autorisation de monter un budget annexe pour la TEOM. En effet, aujourd'hui, dans beaucoup d'endroits – nous l'avons fait, puisque nous avons monté cela en analytique – c'est illégal, nous ne pouvons pas utiliser la taxe foncière pour payer les coûts de fonctionnement du pôle Environnement et de la gestion des ordures ménagères.

Ainsi, par souci de transparence, nous avons demandé – c’est un peu plus compliqué parce que nous avons les transferts à réaliser d’investissements passés – d’avoir également un budget annexe pour la TEOM.

Des questions ont été posées sur la prise de risques, mais ce n’est pas le cas. La seule différence, c’est qu’il faut que le budget annexe soit équilibré, c’est-à-dire qu’il ne peut être déficitaire. Cela nous permettra d’avoir les coûts exacts de ce qui relève du coût de fonctionnement ou des investissements de la TEOM, comme pour la GEMAPI. Nous devons donc assurer les recettes correspondantes sur le sujet.

Avez-vous des questions sur cette mécanique ?

(Aucune question n’est formulée.)

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l’unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D’approuver la création d’un budget rattaché GEMAPI ;
- De l’autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous étions hier au SIECEUTOM avec Jean-Louis (Robert), donc c’est peut-être l’occasion de dire deux mots sur ce qu’il s’est passé sur le SIECEUTOM et sur les perspectives d’évolution des coûts, qui ne sont pas négligeables, puisqu’à chaque fois que nous y allons, nous revenons avec beaucoup de tristesse et de peur.

6. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de COTELUB **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Les frais de transport des conseillers communautaires engagés à l’occasion :

- Des réunions du Conseil communautaire :
- Du Bureau :
- Des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- Des comités consultatifs sur les affaires d’intérêt intercommunal s’ils venaient à être créés ;
- De la commission consultative des services publics locaux si elle venait à être créée.

Ils peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu’ils représentent.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils, qu’ils bénéficient ou non d’indemnités au titre de leurs fonctions.

Les élus qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre dans les réunions précitées peuvent se faire rembourser de leurs frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base de l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l’article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précisant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l’État.

Pour information, à la date de vote de la présente délibération, ces indemnités sont :

Véhicule	Jusqu’à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km

Pour le calcul du kilométrage, il sera pris en compte comme point de départ la mairie de la commune que l’ élu représente et comme point d’arrivée le lieu de la réunion.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Carte grise du véhicule ;
- Attestation d’assurance (l’assurance doit couvrir l’utilisation du véhicule à des fins professionnelles).

L’ élu doit veiller à signer la feuille d’émargement lors de chacune des réunions concernées.

M. LE PRESIDENT.- Concernant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de COTELUB, il s'agit de demandes qui avaient été faites en particulier par Monsieur GUEYDON et Madame KHALIZOFF.

Après en avoir discuté au Bureau, nous avons convenu de vous proposer ce soir que les frais de transport des conseillers communautaires engagés à l'occasion des réunions du Conseil communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs sur les affaires d'intérêt intercommunal s'ils venaient à être créés, de la commission consultative des services publics locaux si elle venait à être créée, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. Cette possibilité est désormais offerte à tous les conseillers communautaires.

Par exemple, lorsque Franck LAROCHE se rend à Marseille pour des réunions de l'EPF, il sera remboursé de ses frais de déplacement, tout comme Samantha KHALIZOFF lorsqu'elle se rend à Forcalquier.

En revanche, nous avons expliqué que les réunions du Conseil communautaire et du Bureau n'étaient pas concernées, c'est-à-dire que les vice-présidents ne pourront pas se faire payer les frais de déplacement. Nous avons donc convenu de supprimer les deux premiers points.

M. NATTA.- Les maires non plus, les conférences des maires non plus.

M. LE PRESIDENT.- Non. Il s'agissait des commissions instituées par délibération, des comités consultatifs des affaires d'intérêt communal s'ils venaient à être créés et de la commission consultative des services publics locaux si elle venait à être créée. C'était sur ces trois points en particulier, quand nous nous déplaçons et que nous allons loin, mais pas pour les conseils communautaires ou les réunions du Bureau, sans quoi cela ouvrirait aussi la porte aux remboursements des vice-présidents et autres. Nous l'avons donc supprimé.

Le remboursement se fera sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. Il faudra juste présenter les justificatifs suivants : la carte grise et l'attestation d'assurance. Je précise que dans le cadre des attestations d'assurance, il faudra veiller à ce que votre assurance vous couvre pendant les heures de délégation que vous avez en matière de transport.

Avez-vous des questions ?

M. GUEYDON.- Autant nous pouvons comprendre que les vice-présidents ou le Président ne se fassent pas rembourser pour le Bureau, autant les conseillers communautaires de base...

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais dans ce cas-là, si tu es de Beaumont-de-Pertuis et que tu vas à Mirabeau, tu vas te faire rembourser les 6 kilomètres. Il y a des moments où cela devient un peu grotesque, parce que cela va coûter une fortune en matière de remboursement de frais. Nous nous sommes renseignés auprès de la plupart des conseillers des communautés de communes ou autres et il s'avère que les remboursements ne sont pas faits. Nous allons donc rembourser sur cette partie, c'est ce que nous avons validé la dernière fois, à savoir que nous restons uniquement sur les parties des commissions qui étaient faites, mais pas les conseils communautaires.

M. GUEYDON.- Quand on traverse la Communauté de Communes, cela fait plus que 6 kilomètres.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il n'y en a qu'un qui la traverse, les autres ne la traversent pas. À un moment donné, cela fera des quantités astronomiques de remboursement de frais kilométriques pour rien. Nous préconisons donc le covoiturage, ainsi que d'autres choses. C'est ce que nous avons validé lors du dernier Conseil communautaire et il me semblait que cela faisait consensus.

Par ailleurs, comme le dit Stéphane, le conseiller communautaire tourne dans toutes les communes justement pour faire en sorte que nous n'ayons pas tous à traverser. Dans certains endroits, le Conseil communautaire se passe à Cavillon et tout le monde va à Cavillon, que tu habites à côté de Cavillon ou à Cheval-Blanc, et les frais kilométriques ne sont pas payés.

Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- De fixer les indemnités kilométriques pour les élus selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans les conditions définies par la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation et autorisation de signature de la Convention de partenariat action expérimentale « Aller vers » avec la Mission locale du Luberon **Rapporteur : Rose-Marie Dumontier**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) soutient les initiatives partenariales du GIP Mission locale du Luberon sur l'ensemble des 16 communes du territoire pour « Aller vers » le public jeune de 16 à 25 ans en difficulté, déscolarisé ou en voie de déscolarisation et l'accompagner dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du soutien apporté par COTELUB aux missions et actions conduites par la Mission locale, à son initiative et sous sa responsabilité, et s'intégrant dans la stratégie de sa politique Jeunesse et de soutien de l'emploi et de la création d'activités de COTELUB.

Par cette convention, la Mission locale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, COTELUB s'engage à soutenir la réalisation de ce projet en allouant une subvention maximale de 24 416 €.

COTELUB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Mme DUMONTIER. - Il s'agit de la politique Jeunesse, laquelle fait ressortir l'importance d'aller vers les jeunes dans nos communes, et par ailleurs, de renforcer notre partenariat avec la Mission locale. Suite à plusieurs rencontres entre le Directeur de la Mission locale et Olivier DELAYE de COTELUB, la Mission locale nous a proposé une convention partenariale ayant pour action « Aller vers », à titre expérimental.

Cette prestation s'effectuera sur trois volets, le premier étant l'action « Aller vers ». Dans un premier temps, il y aura une rencontre avec les communes – certaines d'entre vous ont déjà eu ces rencontres – avec les maires, les élus et les agents s'occupant de la jeunesse, afin de présenter cette mission.

La Mission locale du Luberon effectuera cette mission de repérage des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, non accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle. Un axe en particulier sera mis sur les jeunes en situation de déscolarisation.

Cette prise de contact sera réalisée par une conseillère d'insertion sociale et professionnelle. Elle sera référente de COTELUB uniquement et accompagnera nos jeunes de COTELUB. Elle se déplacera dans un minibus aménagé afin d'informer les jeunes et les familles sur les dispositifs de la Mission locale et permettra d'accueillir les jeunes afin de répondre à leurs demandes.

Le deuxième volet concerne la relation à l'entreprise. Le directeur et son adjoint ont présenté l'offre de service de la Mission locale lors de la dernière Conférence des Maires. Ils nous ont indiqué que les jeunes de notre Communauté de Communes ont un niveau scolaire plus élevé (bac et au-delà) que d'autres Communautés de Communes du Sud Vaucluse. Aussi, leur demande est plus orientée vers l'emploi.

La Mission locale organisera des événements transversaux à l'action « Aller vers » de type visites d'entreprises de notre territoire, actions de découverte des métiers et multiplication des périodes d'immersion. Elle se rapprochera également des chefs d'entreprise d'une manière plus régulière afin de récolter des offres d'emploi (CDD, CDI, emplois saisonniers) et fera la promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour nos jeunes alternants en recherche de maître de stage, pour qui c'est parfois très compliqué.

Le troisième volet porte sur l'organisation d'une cellule de veille. Il convient d'avoir une réflexion ou une action dynamique sur trois champs : la réflexion en amont, la bonne transition de la formation et l'animation de la Communauté des veilleurs, afin de rassembler l'ensemble des acteurs sociaux de notre territoire en charge de la jeunesse (EDeS, CCAS, Éducation nationale, professionnels de la santé, club jeunes, etc.). Nous souhaitons que cette cellule de veille soit identifiée comme une ressource pleine et entière des différents acteurs du territoire.

Cette convention est expérimentale et prendra fin le 31 décembre de cette année.

Suite à cela, un bilan sera établi. Si cette action est une réussite, nous pourrons la reconduire en apportant des améliorations et modifications ; si elle n'est pas satisfaisante, nous envisagerons d'autres solutions. De toutes les manières, nous reviendrons vers vous après analyse avec d'autres propositions.

Cette prestation est d'un montant de 24 416 €.

Si vous avez des questions, je peux y répondre maintenant ou tout à l'heure ; s'il n'y en a pas, je pense que le Président va certainement apporter des compléments. Il soumettra au vote la signature de convention de partenariat et vous demandera de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

Mme GARCIN.- Les 24 000 € sont-ils pour six mois ?

Mme DUMONTIER.- Oui.

Mme PASCAL-FREYTAG.- Je trouve que cette démarche est très intéressante, mais il me semble que six mois est une période trop courte pour établir un bilan.

Mme DUMONTIER.- Cette prestation devait courir depuis le 1^{er} février, mais après maints rebonds, je me suis dit qu'il fallait la faire maintenant, puisque nous nous étions engagés à la faire sur l'année 2024. Néanmoins, avec l'expérience que la Mission locale a déjà au travers des jeunes, il s'agit uniquement du repérage des jeunes qui ne sont pas ciblés par France Travail ou la Mission locale, c'est-à-dire des jeunes qu'il faut aller chercher directement dans les communes.

Nous ferons ensuite une analyse, nous verrons comment nous ferons, mais la Mission locale a déjà l'expérience depuis de nombreuses années. Il s'agit donc uniquement d'aller chercher les jeunes que nous n'arrivons pas à joindre.

M. GUEYDON.- En complément à ce qu'a dit Rose-Marie, je pense que ce sont des actions déjà engagées, c'est-à-dire qu'elles ne vont pas démarrer demain.

Mme DUMONTIER.- Certaines actions sont déjà engagées par de l'accompagnement, mais pour les nouveaux jeunes, c'est déjà engagé depuis le 1^{er} juin. En ce qui concerne les rencontres avec les maires, certains d'entre vous les ont rencontrés. Cependant, aller sur le terrain de COTELUB sera une première pour notre Mission locale.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Intégration des tarifs du Musée de la Vannerie au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Par une délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé les conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet.

Afin de promouvoir le patrimoine local et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre, le Musée sera ouvert à compter de cet été.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer des tarifs d'entrée, ainsi que pour les produits du Musée.

A la suite de la réunion du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon du 6 juin 2024, il a été proposé d'intégrer ces tarifs au sein de cette même régie.

M. BRABANT.- Suite à l'acquisition du Musée de la Vannerie, ouvert depuis le 1^{er} juillet et restera ouvert dans un premier temps jusqu'au 30 septembre, il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée et de produits du Musée. À la suite de la réunion du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office du Tourisme du 6 juin 2024, il a été proposé d'intégrer ces tarifs au sein de cette même régie. Le Conseil d'Exploitation a voté à l'unanimité des présents les tarifs qui vous sont proposés et que vous avez dû voir dans les notes de synthèses. Nous vous demandons donc de les approuver, sachant que ce sont des tarifs qui ressemblent, à quelques exceptions près, aux tarifs qui étaient en vigueur par le Département de Vaucluse.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver les tarifs suivants des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet :

Tarifs	Prix TTC
Accès	
Adulte	4,00 €
Mineurs, Bénéficiaires des minimas sociaux, * Personnes en situation de handicap, ** *Accès 1 ^{er} dimanche de chaque mois	Gratuit
Produits en vente	
Carte postale	1,00 €
Catalogues	
Paroles de vanniers Vannerie en Vaucluse	10,00 €
Chapeaux de paille Vannerie tressée et cordée - S. Bégot	18,00 €
Objets	
Panier vannerie - G. Thiney	40,00 €
Porte savon vannerie - C Thépénier	5,00 €

- D'approuver l'intégration des tarifs des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. NATTA.- Pardonnez-moi, je prends la parole un peu tardivement. Est-ce que ce sont plusieurs professionnels qui vont exposer ?

M. BRABANT.- Pour l'instant, nous avons deux personnes de l'Office du Tourisme qui tiennent le Musée, lequel est ouvert tous les jours du lundi au dimanche, sauf le mardi.

M. NATTA.- Excusez-moi, ma question concernait les produits. J'ai par exemple un vannier chez moi : pourra-t-il vendre ses produits ?

M. BRABANT.- Nous avons fait déjà une première rencontre avec l'association Cadenet Tambour Battant, que nous allons renouveler, et il est bien évident que les vanniers pourront venir utiliser les lieux, vendre et exposer leurs productions.

M. NATTA.- Merci, vous avez donné la réponse que j'attendais.

M. BRABANT.- Je rappelle que c'est un musée intercommunal.

M. NATTA.- Absolument.

9. Convention partenariale avec l'association Boutique de Gestion des Entreprises - Renouvellement **Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

COTELUB est partenaire depuis 2023, via une convention, de l'association BGE, qui est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

BGE s'engage à recevoir gratuitement le créateur lors d'un premier rendez-vous. Afin de responsabiliser le porteur de projet dans la construction de son projet et de l'intégrer dans un parcours d'accompagnement, une adhésion annuelle est demandée par la structure aux créateurs (sauf demandeurs d'emploi et les travailleurs en situation de handicap). Le montant de cette adhésion est fixé par BGE.

Les actions de BGE s'organisent autour des trois axes majeurs :

- Démocratiser l'acte d'entreprendre ;
- Sécuriser les parcours professionnels ;
- Créer de la valeur dans les petites entreprises.

Les conseillers formateurs BGE sont des experts de l'entrepreneuriat en capacité d'intervenir sur l'intégralité du parcours de création :

- Sensibilisation et détection des talents entrepreneuriaux ;
- Amorçage et idéation des projets ;
- Formation et mise en réseau des entrepreneurs en devenir et en activité ;
- Appui à l'élaboration du business model/plan ;
- Aide à la construction de la stratégie commerciale et financière de l'entreprise et à l'appui au développement d'activité.

Pour permettre un accompagnement de qualité aux créateurs, COTELUB s'engage à organiser un accueil du technicien BGE deux fois par mois, dont un point fixe dans les locaux de COTELUB.

La convention de partenariat ayant pris fin au 23 mai 2024, est proposée la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association BGE. Celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

M. BRABANT.- Il existe une convention depuis 2023. BGE est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

BGE s'engage à recevoir gratuitement le créateur lors du premier rendez-vous.

Il vous est demandé de renouveler cette convention, qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Je précise que des permanences sont faites dans certaines communes – pas toutes, mais il y a des permanences de BGE dans certaines pour ceux qui veulent créer une entreprise.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. BOREL.- Cela a-t-il à voir avec Monsieur PIANETTI ?

M. BRABANT.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Ils ne sont pas concurrents, ils sont complémentaires. C'est ce que nous avons signé avec eux.

Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de Partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Approbation de la Charte des devantures commerciales

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises adopté par le Conseil communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) prévoit la mise en place d'une politique communautaire en faveur du commerce de proximité. C'est dans ce cadre qu'une étude sur la redynamisation des centres-bourgs a été menée en 2022 par la CCI Vaucluse et a permis de soulever le lien entre l'attractivité commerciale et la fréquentation des centres bourgs.

Fort de ce constat, les élus communautaires s'investissent en faveur des enjeux du commerce de proximité et définissent des actions visant à préserver et dynamiser l'activité commerciale en centre bourg.

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages de COTELUB.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysager : la qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle.

C'est pourquoi COTELUB met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur des devantures commerciales. Afin de garantir la qualité architecturale des devantures rénovées et financées, la définition du programme de travaux devra s'appuyer sur la Charte des devantures définie.

M. BRABANT.- Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres-bourgs des villages de COTELUB. À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysager. La qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle. C'est pourquoi COTELUB met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur ces devantures commerciales.

Nous vous demandons donc d'approuver cette charte, que vous avez reçue en annexe.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver la Charte des devantures commerciales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. Projet de construction d'une crèche de 42 berceaux à Mirabeau - Acquisition d'une parcelle communale
Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Au regard de l'augmentation de la population et d'une demande constante d'inscriptions sur la liste d'attente qui ne diminue pas sur le long terme, la Communauté de Communes Sud Luberon projette de réaliser, en remplacement de la crèche existante de 25 places sur la commune de Mirabeau, un établissement d'accueil du jeune enfant de 42 places.

Ce nouvel établissement d'accueil de Jeunes enfants permettra de :

- Doter le territoire d'une nouvelle structure intercommunale de 17 places supplémentaires en remplacement d'une structure plus petite,
- Offrir aux familles un libre choix de modes de garde,
- Créer de l'emploi,
- Professionnaliser l'accueil de la Petite Enfance.

Afin de disposer du foncier nécessaire pour la construction de cet équipement estimé par les services techniques intercommunaux à 3 618 276 € TTC, il est nécessaire d'acquérir une fraction détachée de la parcelle A622, d'une contenance de 3 246 m² avant arpentage.

Cette emprise foncière de 3 246m² appartenant à la commune de Mirabeau a été estimée par les services du domaine à 129 840,00 € (hors frais de notaire). La marge d'appréciation des Domaines étant de 10%, la valeur maximale sans justification particulière en cas d'acquisition est de 142 824,00 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Conformément aux dispositions de la 3DS du 21 février 2022 et aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence dans la Vie Publique, Monsieur le Président, seul élu de Mirabeau présent, a quitté la salle avant la présentation de la délibération et ce jusqu'au vote inclus. Il n'en a donc pas été non plus le rapporteur. Il s'est par conséquent abstenu de toute participation.

M. LE PRÉSIDENT.- Par précaution, je vais sortir, mais nous allons regarder avec Alexandre et le DGS l'ensemble des situations qui imposent de quitter la salle, afin d'éviter de nous retrouver en situation délicate. Je peux en parler, parce que j'ai été concerné, et je vous garantis que les amendes ne relèvent pas du premier niveau à 45 euros.

(Monsieur le Président quitte la séance.)

M. BRABANT.- Ce rapport devait être présenté par Geneviève JEAN. Néanmoins, elle ne pourra pas le présenter, donc je le fais à sa place.

Il vous est demandé d'approuver le lancement de l'opération de construction, d'approuver les conditions d'acquisition de la partie de 3 246 m², d'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat et d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ?

M. GUEYDON.- J'ai une question sur le nombre de places, mais tu ne pourras pas répondre.

M. BRABANT.- 42.

M. GUEYDON.- Combien la crèche actuelle a-t-elle de places ?

M. BRABANT.- 25.

Mme GARCIN.- Et encore, je ne suis pas certaine que ce soit 25, je crois qu'elle n'en a que 23.

M. GUEYDON.- Merci.

M. BRABANT.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ?

Mme RICHAUD.- Moi, toujours pour les mêmes raisons.

M. BRABANT.- Y a-t-il des abstentions ? Une abstention d'Eve MAUREL et une voix contre de Joëlle RICHAUD.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE – Joëlle Richaud et 1 ABSTENTION – Eve Maurel) décide :

- D'approuver le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle crèche intercommunale en remplacement de l'ancienne sur la commune de Mirabeau ;
- D'approuver les conditions d'acquisition de la partie de 3 246 m² issue d'un détachement de la parcelle A622 située à Mirabeau pour un montant de 142 824 €, hors frais de notaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nous pouvons dire au Président de rentrer.

(Monsieur le Président rejoint la séance.)

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais faire un aparté sur les crèches, mais pas sur celle de Mirabeau, rassurez-vous, sur la crèche de Cucuron. Nous allons avoir un contrôle de la PMI. Cela concerne l'obsolescence de nos crèches. Les choses évoluent, elles sont compliquées. Nous attendons donc avec impatience les dispositions qui seront prises en ce qui concerne la crèche de Cucuron. Comme vous le savez, cela fait longtemps que nous attendons du foncier pour des raisons sur lesquelles nous n'allons pas revenir, sur le fait qu'il est contesté que la crèche appartient à COTELUB et non à Cucuron. L'ensemble de nos crèches a fait l'objet de révisions, de visites, de transformations et de modifications pour assurer les nouvelles conditions de sécurité pour les enfants. À ce titre, je pense que nous rediscuterons du sujet de la crèche de Cucuron, s'il devait toutefois y avoir un souci, parce que je pense que ce sera le cas.

Le problème est qu'en fonction des dispositions prises par la PMI, cela peut aller jusqu'à la fermeture, et si nous en arrivons là, nous n'aurions guère de solution de remplacement.

Je voulais simplement dire que nous subissons aujourd'hui sur nos crèches des contrôles qui arrivent de la PMI qui font systématiquement l'objet de modifications. Je voulais en faire l'état sur Cucuron.

12. Approbation de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde **Rapporteur : Jean-Louis Robert**

La Communauté de Communes du Sud Luberon, COTELUB, est un territoire particulièrement exposé aux risques naturels majeurs parmi lesquels les risques d'inondation, mouvements de terrain, feux de forêt et aux risques technologiques, parmi lesquels le risque nucléaire et pollutions des sols.

Toutes les communes du territoire sont exposées à plus de trois risques majeurs.

Le territoire a notamment fait face à deux risques majeurs au cours de ces dernières années : les crues de l'Eze de 1993 et 2019, ainsi que les incendies de La Bastidonne et de Mirabeau de 2017.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Communauté de Communes au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce plan devra notamment comprendre :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ; cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisés dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à la prévention et à la gestion des risques, l'information préventive de la population, l'alerte et à l'information d'urgence de la population et la gestion de crise ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

L'élaboration d'un plan intercommunal est obligatoire dès lors qu'au moins une commune membre de l'intercommunalité est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure.

Sur le territoire de COTELUB, toutes les communes sont soumises à cette obligation, ce qui renforce la pertinence et l'importance de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde sur notre territoire particulièrement exposé aux risques, d'autant plus, dans un contexte de changement climatique.

La loi Matras a fixé un délai maximal de cinq ans pour réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde, celui-ci devant être établi avant le 26 novembre 2026.

Le PICS ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le Président de COTELUB doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans.

Le PICS doit être arrêté par le Président de COTELUB et par chacun des maires des communes membres.

COTELUB pourra assister les communes dans la réalisation et la mise à jour des PCS, des Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et l'organisation d'exercices permettant de tester les procédures des plans communaux de sauvegarde et d'entraîner les équipes.

Le service Environnement et Prévention des risques majeurs sera chargé de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en s'appuyant sur le réseau des référents des communes membres.

Le Conseil communautaire, quant à lui, doit être informé des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

M. ROBERT.- Comme nous en avons déjà parlé lors d'une Conférence des Maires, et je pense que tout le monde était d'accord sur le principe, nous allons vous proposer de faire un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Cela ne consiste pas du tout à revenir sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui existent, la responsabilité de chaque commune et des maires en particulier est toujours engagée.

Il faut savoir une chose : au vu de la loi 731-3, en termes de sécurité intérieure, chaque commune est dans l'obligation d'avoir un PCS. Je crois que toutes les communes en ont un.

La question n'est pas de superposer, mais de pouvoir coordonner, de mutualiser et de faire une organisation par rapport aux risques qui nous concernent, à savoir le feu, risque qui concerne tout le monde, des glissements de terrain, l'inondation pour certaines communes, même Vitrolles-en-Luberon. S'il y a une rupture, nous savons ce que font nos torrents sur les communes. Il pourrait également avoir des crues à Sannes. Avec tous les petits points d'eau que nous avons, nous ne sommes pas à l'abri.

Vos PCS prévoient donc de pouvoir réagir en cas de crise, mais il me semble normal que nous arrivions à avoir un Plan Intercommunal qui permette de faire une cohésion au niveau des communes vis-à-vis de la crise et qui permette de faire le bilan des moyens que nous pouvons mettre à disposition. Par exemple, en ce qui concerne les groupes électrogènes, il s'agit de savoir qui a quoi.

Nous ne voulons pas remplacer l'État, qui a des obligations lorsque les crises sont déclenchées, comme le cas de l'Èze au 1^{er} décembre 2019, puisque Pertuis, Grambois ; tout le monde a été protégé.

Il est également nécessaire que tous les plans soient mis à jour.

Vous savez que l'obligation de la loi Matras date du 25 novembre 2021. Tout cela doit être fait. Nous allons vous aider à travailler, nous ferons ces bilans de manière à pouvoir vous proposer des plans qui nous permettraient d'aider les communes en cas de problème au niveau du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Vous avez également des risques, que je ne vous souhaite pas, mais qui sont différents, par exemple des risques de pollution, le nucléaire avec Cadarache ou autre chose.

Nous devons donc faire une analyse complète et regarder comment répondre à cela.

Avez-vous des questions ou des choses qui vous choquent ?

M. LE PRÉSIDENT.- Stéphane voudrait juste ajouter un complément.

M. LUZET.- J'aurais pu le faire après le vote, aux Milles, il existe, l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers propose des formations concernant les PCS et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde. Les services de COTELUB sont en contact avec cette école pour pouvoir inscrire des techniciens et des élus de l'Intercommunalité à ces formations. Les maires des communes peuvent bien évidemment participer également et s'inscrire à ces formations, lesquelles durent une journée. C'est très bien fait, c'est très agréable, c'est très didactique et accessible. Cela vous permet d'avoir quelque chose de solide. Vous repartez avec de vrais bagages en termes d'organisation et de mise en œuvre de ces situations de crise.

À travers vos secrétaires de mairie ou votre DGS, vous serez informés des dates de formation. Au sein de COTELUB, nos élus et techniciens seront évidemment invités à s'inscrire et à participer à ces formations. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions pour Jean-Louis ?

Mme LEON.- En dehors de ces formations, ne serait-il pas intéressant d'organiser un exercice de crise avec toute l'Intercommunalité ?

M. ROBERT.- Vous avez déjà une loi en 2023 et 2024 : chaque commune avait la possibilité de s'inscrire à un exercice auprès de la Préfecture. Cela s'est fait deux fois, certaines communes ont participé. Le retour d'expérience n'a pas été mauvais, loin de là, j'ai les comptes rendus. C'est vrai que ce n'était pas sur des incendies, mais sur des inondations, donc il est certain que des communes étaient mieux placées que d'autres pour répondre.

Avec Monsieur le DGS et le Président, je pense que nous serons d'accord, d'autant plus que l'ingénieur GEMAPI va travailler là-dessus.

Il y a 15 jours, je me suis amusé à faire exprès d'être absent de la mairie pour déclencher un PCS. C'est là où je me suis aperçu que lorsque le maire n'est pas directement sur le terrain, tout le monde a cru à une boutade et rien n'a été déclenché. Je peux vous dire que maintenant, ça va y aller.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- De prendre acte de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- De désigner le Conseiller communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs pour la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- D'approuver la mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Président de COTELUB ou, en son absence, par le Conseiller communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs, composé des maires de la Communauté de Communes ;
- D'approuver l'assistance apportée par COTELUB pour la mise à jour ou la rédaction des PCS des communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. GEMAPI - Gestion des systèmes d'endiguement

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

La digue du Marderic, dans la traversée de Villelaure, a été classée par arrêté préfectoral du 21 mai 2015. COTELUB en est devenue le gestionnaire lors de la prise de compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018. Au regard de l'évolution de la réglementation, concrétisée par le décret Digue du 12 mai 2015 et afin de limiter ses responsabilités en cas de crue, COTELUB doit intégrer cette digue dans un système d'endiguement. Ce classement impose les définitions du niveau de protection et de l'emprise de la zone protégée par un nouvel arrêté préfectoral.

Dans cet objectif, COTELUB a délégué la réalisation des études et dossiers réglementaires au SMAVD par délibération du 17 mars 2022. À la suite de l'analyse technique et juridique menée, il a été décidé de régulariser la situation réglementaire, si possible sans réalisation de travaux.

Cela impose le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement. Ce dernier doit préciser en détail plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale/en crue) ;
- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière que les entretiens et la surveillance puissent être réalisés ;
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quels sont les niveaux de protection associés.

Afin de répondre à ces objectifs, il est envisagé la passation de deux nouvelles conventions, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB, jusqu'au 31 décembre 2029 :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations, relations avec les services de contrôle...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition au SMAVD pour les actes à réaliser en crue ;
- Convention tripartite « COTELUB - commune de Villelaure - SMAVD » précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue entre ces trois entités.

M. ROBERT.- Vous savez que nous avons la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Nous avons un torrent appelé le Marderic, qui est entre plusieurs communes. C'était l'ancien SIMA, dont le Président était notre ami Géraud. Ce SIMA a été dissous lorsque nous avons pris la compétence GEMAPI et ce torrent a été classé en catégorie C, avec évidemment des contrôles périodiques.

Vis-à-vis de l'évolution de la réglementation, il faudra évidemment intégrer cette digue dans un schéma d'endiguement vis-à-vis des obligations réglementaires. Il faut donc se poser des questions très techniques. En tant que maire, je vois bien qu'il s'y passe, tout comme Jean-Marc de son côté. Une partie touche particulièrement la rive gauche de Villelaure, avec une grosse population. Il est donc nécessaire de définir les moyens techniques et humains en cas de crise. Il faut faire une maîtrise du foncier pour les entretiens de ces parties, bien évidemment soumises à un classement par les services de l'État. Nous nous apercevons que les études sont assez complexes et ce qu'est exactement l'ensemble de la zone protégée vis-à-vis de la population qui habite à proximité.

Nous avons déjà signé des conventions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance pour avoir une délégation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure et une convention tripartite entre COTELUB, la commune de Villelaure et le SMAVD, qui vont préciser les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue entre ces trois entités.

Par ailleurs, il faut savoir que les maires qui ont des ruisseaux comme le Laval ou l'Èze, même si c'est une compétence GEMAPI, en sont toujours responsables. Dans le cas de Villelaure, j'en suis doublement responsable.

Nous vous proposons donc d'approuver la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système, ainsi que la convention tripartite COTELUB, commune de Villelaure et SMAVD, précisant les conditions d'organisation, d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions. Nous allons également fixer les niveaux de protection, parce que nous avons tout de même mis une limite dans la gestion des travaux, parce que nous ne voulons pas nous retrouver à engager des travaux qui ne protégeraient personne, d'autant plus que nous allons mettre de l'argent. Nous sommes très vigilants sur ce point.

Si vous autorisez Robert à engager toutes les démarches, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions à poser à Jean-Louis ?

Mme RICHAUD.- Les maires sont-ils responsables des ruisseaux même s'ils ne sont pas propriétaires du terrain ?

M. ROBERT.- Si le terrain appartient à des privés, c'est ton rôle et ta responsabilité de maire de leur rappeler la loi, c'est-à-dire que c'est à eux d'entretenir.

Mme RICHAUD.- Entre ce que je leur rappelle et ce qu'ils font...

M. ROBERT.- Comme pour le débroussaillage, tu as le droit de demander à COTELUB de t'appuyer par des courriers. À ce moment-là, nous leur dirons peut-être : « Nous ferons faire du débroussaillage et nous vous enverrons la facture par la DGFIP ». C'est le droit du maire.

Mme GARCIN.- Je pense qu'il faudrait faire de l'information là-dessus, parce que beaucoup ne le savent pas et pensent que maintenant qu'il y a la GEMAPI, c'est GEMAPI qui doit le faire.

M. NATTA.- C'est bien beau de dire cela, mais comment le faire ? Il faudrait aussi expliquer comment.

M. ROBERT.- Nous avons maintenant l'ingénieur GEMAPI, nous avons fait le tour de tous les points. Vous savez que nous travaillons aussi sur un PPRE (Plan de Prévention, de Réparation et d'Entretien) avec le SMAVD. Il n'y a pas plus sourd que quelqu'un qui se sent obligé d'avoir à nettoyer. Si vous avez besoin que des gens soient informés, nous sommes à votre disposition, appelez-moi. Je ne vous dis pas que je serai là dans les 5 minutes qui suivent, mais s'il faut venir avec l'ingénieur, Monsieur BOUDOT, et que nous allons expliquer...

Nous avons déjà redistribué des fascicules GEMAPI, qui ont été imprimés et réalisés par COTELUB. Le savez-vous ? Sinon, cela veut dire que vous ne le lisez pas les nouvelles du club.

J'ai moi-même des gens qui étaient habitués à ce que le Marderic soit nettoyé avant par l'ASA et la commune, mais ce temps-là est fini. C'est comme le débroussaillage, une obligation légale de débroussaillage existe. Maintenant, vous avez une obligation légale d'entretien de votre propriété avec un cours d'eau. Il y a également des obligations GEMAPI au niveau de la sécurité, mais c'est différent.

M. GUEYDON.- Dans la réglementation, n'y aurait-il pas une différence entre les berges et le lit de la rivière ?

M. ROBERT.- À qui appartient le terrain ? Si vous lisez le petit fascicule, il ne vous dit pas de couper les arbres sur le bord, il vous dit d'entretenir le lit.

M. LE PRESIDENT.- Pour éviter les embâcles.

M. ROBERT.- Voilà.

M. GUEYDON.- Cela revient donc au propriétaire des terrains limitrophes.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Un propriétaire qui est au bord d'un ruisseau va jusqu'au milieu du valat ; le propriétaire de l'autre côté, s'il est différent, va au milieu du valat. L'entretien du cours d'eau revient donc au deux, chacun à son côté.

M. ROBERT.- La jointure fait l'ensemble du lit. Je ne peux convenir d'autre chose que la loi.

M. NATTA.- Je n'ai sûrement pas bien compris, je pensais que le lit de la rivière devait être entretenu par le SMAVD.

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est au propriétaire.

M. NATTA.- Les bordures, oui, mais le lit par lui-même ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous sommes concernés par le SMAVD pour la gestion de la Durance, pas pour les ruisseaux ou les torrents qui remontent. Le SMAVD ne s'occupe pas de cela.

M. ROBERT.- Tu vas à toutes les réunions du SMAVD, tu es allé à toutes les réunions de COTELUB, donc je m'étonne encore que vous n'ayez pas compris qu'au lieu d'aller prendre des bureaux d'études qui pourraient nous coûter beaucoup plus cher...

Nous en avons l'exemple sur l'Éze au niveau de la Tour-d'Aigues, au lotissement des Jardins. Je vais vous donner le cas typique d'un problème qui nous est arrivé. Aujourd'hui, nous faisons venir des bureaux avec des forages, nous faisons faire un tas d'études au niveau du sol. Il y a quatre points : deux points d'un côté de la rive droite et deux points du côté de la rive gauche. Nous arrivons avec un bureau d'études qui nous fait un compte rendu complet sur deux points, mais les deux autres points de l'autre côté : « Oui, mais vous avez pourtant fait les sondages, vous avez tout fait » ; « Oui, mais vous ne nous avez pas demandé de faire tous les côtés ».

Pourquoi prenons-nous le SMAVD ? Il est un peu plus long, ce n'est pas un prestataire, mais il a une connaissance technique. Il arrive parfois que nous leur tapions aussi un peu sur la tête, parce qu'ils font des choses que nous ne leur demandons pas. Nous avons par exemple eu le cas sur l'étude de la digue de Villelaure, où ils ont eu des schedules de calcul qui allaient un peu plus loin et qui leur ont permis de revoir un peu les travaux vis-à-vis des études de risques, notamment vis-à-vis d'un 4 000 m³/s. Ils nous ont dit : « Si vous faites cela, ça fera 500 000 € de plus ». Je leur ai dit : « Arrêtons-nous à ce qui était prévu, c'est tout, point. » Nous sommes protégés pour une étude à 4 000 m³/s avec de petites variantes.

Nous pouvons toujours améliorer un calcul, mais il arrive un moment donné où nous nous demandons : « Qu'allons-nous faire ? Où allons-nous nous arrêter ? » Il faut regarder le rapport. Quand je leur pose une question très simple, à savoir : « Quelle est la différence de volume sur un centimètre d'augmentation du niveau de la Durance au niveau des digues ? » Elle est bonne, celle-là. Vous faites 500 m³.

M. NATTA.- Mes propos ne visaient pas à critiquer le SMAVD.

(Rires.)

M. ROBERT.- Nous nous servons d'eux dans leurs compétences.

M. NATTA.- Loin de moi l'idée de les critiquer.

M. ROBERT.- Le problème que nous avons avec eux, c'est oui, d'accord, ils sont compétents, mais...

M. NATTA.- Vous m'avez interpellé, mais c'est justement parce que je participe au SMAVD que je pose cette question. Je suis concerné, j'ai un ruisseau limitrophe et qui entretient ? Le SMAVD m'a répondu qu'il ne savait pas encore.

M. LE PRESIDENT.- Qui a à entretenir ? Ce n'est pas une question du SMAVD. Toi ou le Département ? Ce qu'il faut que tu regardes, et ce n'est pas compliqué, c'est à qui appartiennent les terrains où passe le ruisseau.

M. NATTA.- Le ruisseau est à moitié à Corbières et à moitié à Beaumont.

M. LE PRESIDENT.- Tu as donc ton côté à toi jusqu'au milieu du valat ; l'autre côté, c'est Corbières.

M. ROBERT.- Parles-tu de la commune ou du cadastre ?

M. LE PRESIDENT.- De la commune.

M. ROBERT.- Eh bien, tant pis pour toi. Tu n'as qu'à nettoyer.

(Rires.)

M. NATTA.- Il y a discussion là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Le jour où tu veux nettoyer le valat, tu vas par exemple enlever les embâcles.

M. NATTA.- J'étais principalement sur le cours d'eau, pour les inondations.

M. LE PRESIDENT.- C'est de cela que je te parle. Le cours d'eau, en tant que tel, le jour où tu veux lever les embâcles, comme tout cela est au milieu, il faudra que tu voies avec Corbières pour organiser et qu'il paie autant que toi.

M. NATTA.- C'est toujours compliqué, vous le savez. Si c'était avec la commune de Mirabeau...

M. LE PRESIDENT.- Oui, et ce serait d'ailleurs déjà fait.

S'il n'y a plus de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic ;
- D'approuver la convention tripartite « COTELUB - commune de Villelaure - SMAVD » précisant les conditions d'organisations relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- D'approuver les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe ;
- D'approuver la prise en charge par COTELUB des opérations de maîtrise foncière et le dépôt des dossiers démontrant l'utilité publique des ouvrages et permettant ainsi la mise en place des servitudes nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphane Luzet

Pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié au départ en retraite du responsable du pôle, il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'ingénieur en bâtiment et VRD (voirie, réseaux, distribution) expérimenté, en catégorie A, au grade d'ingénieur ;
- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services Déchetterie et Valorisation des déchets expérimenté (en catégorie A, au grade d'ingénieur) ;
- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services Déchetterie et Valorisation des déchets expérimenté (en catégorie B, au grade de technicien).

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue.

Dans ce cas, le candidat possédera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou d'un diplôme de niveau bac + 2 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien.

M. LUZET.- Il s'agit du même emploi, de la même offre d'emploi, mais pour pouvoir l'ouvrir en catégorie A et en catégorie B, parce que nous pouvons avoir des candidats de catégorie B technicien supérieur expérimenté qui puissent convenir, nous sommes obligés de créer les deux supports de cadre d'emploi. Évidemment, un seul des deux sera pourvu et l'autre sera supprimé prochainement. Il s'agit donc de deux emplois.

Mme GARCIN.- Ce sont donc deux emplois pour en remplacer un ?

M. LUZET.- Non. Celui qui est en départ à la retraite remplissait les tâches d'organisation et de supervision des déchetteries. C'est ce poste qui est remplacé par un des deux emplois du bas, soit en catégorie A, soit en catégorie B. Pour l'autre, l'ingénieur bâtiment VRD expérimenté, c'est un emploi créé au service technique pour développer et suivre les travaux de nos projets d'infrastructures et de superstructures. C'est également un ingénieur qui sera amené à développer des prestations et à mettre à disposition dans le cadre d'exécution de marché à bons de commande, avec aussi des conventions et des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage que les communes voudraient bien nous confier en fonction des besoins.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons trouvé un nouveau remplaçant à Thierry GENTY. Nous étions ravis, parce que c'était un monsieur extrêmement performant et compétent, mais il est parti. C'était un responsable collecte.

Mme RICHAUD.- Pourquoi est-il parti ?

M. LE PRÉSIDENT.- Parce qu'il a trouvé mieux ailleurs. Aujourd'hui, des gens prennent des postes en attendant de trouver mieux. Il a rejoint sa famille chez lui et il est reparti. De notre côté, nous recherchons donc encore quelqu'un. Nous passons notre vie à chercher du personnel.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme LEON.- Créez-vous des emplois parce qu'aucun de vos agents ne peut monter en interne ?

M. LE PRESIDENT.- C'est exactement cela. Nous avons besoin de compétences. Aujourd'hui, il nous faut des gens d'un certain niveau pour arriver à gérer 35 personnes, la gestion du planning des transports, l'entretien des véhicules, etc. Cyril ERMINE a besoin d'avoir quelqu'un d'assez solide pour le dégager, parce que jusqu'à présent, il est contraint de faire beaucoup de temps de travail sur la gestion et le management des équipes. Nous avons donc besoin de quelqu'un pour le soulager, parce qu'il est attendu sur d'autres dossiers qui n'avancent pas assez rapidement à cause de cela.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme RICHAUD.- La grève perlée pour arrêt maladie est-elle toujours en vogue ou s'est-elle arrêtée ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'y avait pas de grève perlée, il y avait des agents en arrêt maladie. Nous ne discuterons pas de cela aujourd'hui parce que cela ne concerne pas le sujet du moment. Ce que je peux vous dire, c'est que les choses rentrent dans l'ordre, les gens rentrent et se remettent au travail. J'espère que vous pouvez le constater sur vos communes : le ramassage se fait désormais normalement.

Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide

- D'approuver la création de deux emplois permanents, grade d'ingénieur, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade de technicien, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Instauration de l'allocation versée aux parents d'enfants handicapés **Rapporteur : Stéphane Luzet**

Conformément aux articles L.713-3 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagées pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ces prestations peuvent consister à octroyer à l'agent dont l'enfant est handicapé une allocation : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Les modalités réglementaires de versement sont les suivantes :

Demande

L'allocation est versée uniquement sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

L'APEH est versée au premier jour du mois de la demande et ne fait pas l'objet d'une rétroactivité. Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Bénéficiaires

L'APEH est versée sans condition de ressources aux :

- Agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Agents contractuels de droit public et privé.

qu'ils soient :

- À temps complet, non complet ou partiel sans réduction du montant ;
- En position d'activité (y compris en congés maladie ou accident de travail) ou accueillis en détachement.

L'APEH ne peut pas être versée aux deux parents présents : seul un des deux parents est bénéficiaire.

Montant

Le montant mensuel fait l'objet d'une revalorisation par voie de circulaire ministérielle.

À titre d'information, depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'APEH s'élève à 183 €.

Pour les enfants placés en internat, l'APEH est versée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Le prélèvement de charges sociales sur le versement de cette aide dépend du statut de l'agent :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (donc effectuant plus de 28 h par semaine) : pas de prélèvement de charges sociales ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires titulaires effectuant moins de 28h par semaine/agents contractuels) : retenues Sécurité et sociale et vieillesse ;
- En revanche, le versement de cette prestation d'aide sociale, qualifiée de facultative, est exonéré de prélèvement CSG et CRSD.

Cas de non-versement :

- La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;
- L'APEH n'est pas versée pour les enfants placés en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'Administration, l'Assurance maladie ou l'aide sociale ;
- L'APEH n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Pièces justificatives :

Afin de bénéficier de l'APEH, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'une des pièces justificatives suivantes :

- Carte d'invalidité ;
- Notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- Notification de la décision d'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé ;
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

M. LUZET.- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent par délibération le type d'action et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale. Ces prestations peuvent consister à octroyer à l'agent dont l'enfant est handicapé une allocation appelée APEH (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés). Cette allocation est versée sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le montant mensuel fait l'objet d'une revalorisation par voie de circulaire ministérielle. À titre d'information, depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'APEH s'élève à 183 euros par mois.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

Nous pouvons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide

- D'approuver la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) pour les agents de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- J'en profite pour remercier la DRH et les Ressources humaines, qui ont travaillé sur le sujet et nous ont fait cette proposition, qui a bien évidemment été validée par le Bureau.

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT.- À titre d'information sur les marchés publics, nous avons l'accompagnement et l'information, amélioration de l'habitat. Cela a été attribué à SOLIHA 84 pour un montant de 30 300 € TTC.

Les consultations juridiques sont les suivantes :

- Lot 1, Droit public : Attribué à CHARREL ASSOCIES pour un montant de 24 000 €, soit 96 000 € sur quatre ans à savoir les droits publics attribués ;
- Lot 2 ; Urbanisme : Attribuée à ASTEN AVOCATS pour un montant maximal annuel de 19 200 €, soit 76 800 € sur quatre ans ;
- Lot 3, Droit social et Fonction publique : Attribué à ITEM AVOCATS pour un montant maximal annuel de 12 00 € TTC, soit 48 000 € sur quatre ans ;
- Lot 4, Droit privé et pénal : Attribué à ADMYS AVOCATS pour un montant maximum annuel de 9 600 €, soit 38 400 € sur quatre ans.

L'AMO pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal a été attribuée à ENERCOOP pour un montant de 8 344 €.

La mise à jour des données cartographiques des équipements de pré collecte des ordures ménagères a été attribuée à JACQUOT SOLERE pour un montant de 10 920 €.

Nous avons ensuite les informations sur la concertation relative au SCoT. Conformément à la délibération relative aux modalités de la concertation et suite au groupe de travail et à la présentation en Bureau au cours de l'année 2023, une Charte sur la concertation du SCOT a été rédigée.

Avez-vous des questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

J'ai deux autres informations à vous donner. La première vient de Geneviève JEAN. Suite à nos discussions, nous avons eu une réunion sur la gestion des forêts, sujet important. Avec Geneviève, nous étions très peu nombreux au niveau de la représentativité des communes.

Je vous rappelle qu'il reste encore deux ans de mandat et que nous avons aujourd'hui des commissions qui tournent avec des sujets importants. Il est donc assez désagréable de recevoir ou d'accueillir des gens qui viennent vous expliquer ou vous faire des formations sur ce sujet-là, d'autant plus qu'il est relativement important en ce qui concerne la gestion des forêts. Avec Geneviève, nous pouvions donc regretter de ne pas avoir beaucoup de monde.

La deuxième information est une remarque de Jean-Marc, elle concerne le Conseil d'Administration. Sur l'ensemble des réunions que nous faisons, que ce soit en Conseil d'Administration Office du Tourisme ou autres, ou l'ensemble des commissions, nous faisons le même constat : nous n'avons pas forcément beaucoup de monde à ces commissions. Ce qui est assez désolant, c'est qu'une fois que certaines dispositions ou décisions se prennent, nous nous retrouvons avec des critiques, pour dire les choses comme elles sont, alors qu'il n'y avait qu'à venir et se rendre compte que les dispositions ont été prises à l'unanimité.

Je vais vous donner un exemple sur la question de l'Office du Tourisme. Vous savez que nous avons ouvert une partie sur l'étang de La Bonde. Cette disposition a été prise en Commission d'Administration par l'ensemble des personnes présentes. Encore une fois, il n'y avait pas forcément tout le monde. Cette discussion a eu lieu dans mon bureau avec Jean-Marc et les maires concernés, donc il n'y avait pas de surprise. Ainsi, lorsque vous dites que vous n'étiez pas au courant, bien sûr que si, les discussions ont bien eu lieu avec les maires et les dispositions ont été prises en fonction de certains événements qui nous ont amenés à faire ça.

En effet, nous avons d'un côté des travaux qui empêchaient d'accéder au bureau de l'Office à Cucuron, et de l'autre côté, nous avons l'incertitude de la capacité à la Tour de mettre en place l'éclairage.

Le deuxième sujet que nous avons là-dessus, c'est que nous avons aussi du personnel, lequel a le droit, parce que c'est un droit en France, de s'exprimer sur leurs soucis et les remarques qu'ils ont à faire vis-à-vis de leur syndicat. À partir de là, nous recevons les syndicats. Nous les avons donc reçus et nous en avons discuté, puisque nous avons également eu le sujet en CST. C'est donc un sujet qui est ramené.

N'étant pas des gens qui nettoient sur la place publique l'ensemble des problèmes ou autres dysfonctionnements qui peuvent exister, des dispositions se prennent en fonction de ce qu'il se passe avec nos syndicats. Nous avons des gens qui sont dans des lieux de travail dans lesquels ils ne sont pas forcément très heureux et qu'ils contestent. Cela fait qu'à un moment donné, nous devons prendre des décisions.

Je ferme la parenthèse. Il s'agissait simplement de dire que les décisions qui ont été prises ne l'ont pas été uniquement pour des raisons politiques ou autres, mais pour des raisons aussi sociales.

Nous avons ensuite un rappel de la Conférence territoriale, qui se tiendra le mercredi 10, sur le SCoT, avec des décisions qui seront particulièrement importantes. Je vous l'ai déjà dit, les décisions qui vont commencer à se prendre – c'est la même chose pour le reste – sont des dispositions qui seront importantes en ce qui concerne la gestion de notre territoire. Lorsque je parle du territoire, je parle en tant que Président de COTELUB, donc je parle du territoire de COTELUB, mais vous avez bien compris que cela concerne chaque commune dans la question de sa réflexion.

Nous avons déjà eu des réunions où il manquait un certain nombre de maires, où des dispositions ont été prises, ce qui va faire que nous allons revenir sur : « Et pourquoi ci et pourquoi ça ? » Je vous le redis : je ne suis fermé à rien. Par exemple, la Tour, ils viennent souvent à trois ou quatre. Je ne suis pas fermé à ce que vous veniez accompagnés à ces réunions. Je le redis : vous n'êtes pas forcément indispensable à votre territoire à partir du moment où quelqu'un chez vous est en capacité de vous remplacer. Ainsi, si vous ne pouvez pas venir, envoyez quelqu'un.

Je pense que la prochaine réunion sera importante. Je parlais des forêts tout à l'heure et des dispositions se prendront sur la gestion et l'exploitation de nos forêts. Vous ne serez pas au milieu, puis vous ne comprendrez pas pourquoi nous faisons certaines choses.

Mme GARCIN.- À quelle heure cette réunion a-t-elle lieu ?

M. NATTA.- 14 heures 30.

M. LE PRÉSIDENT.- Elle se tiendra le mercredi 10. La Conférence des Maires se déroulera ici. Geneviève sera en forme et pourra nous recevoir.

M. NATTA.- Pour le SCoT, les remarques qui ont été formulées seront-elles prises en considération ? Je sais que nous allons prendre une décision définitive, donc j'aimerais savoir si les remarques qui ont été faites ont été prises en considération.

M. LE PRÉSIDENT.- Toutes les remarques qui ont effectivement été faites ont été prises en compte par Laurent. Ainsi, par rapport aux dispositions des documents qu'ils vous ont montrés, vous avez bien compris qu'il n'avait pas l'intégralité de toutes les dispositions prises sur certaines parcelles, puisqu'ils ont découvert que sur Mirabeau et Beaumont, des choses ont été faites qu'ils n'avaient pas dans leurs tableaux. Ils ont donc déjà fait une mise à jour de tout cela. Je pense qu'ils ont rencontré toutes les communes, je pense qu'il n'y a pas eu de loupé. Toutes les communes ont fait l'objet d'une visite et d'une présentation et ont fait des remarques, qui sont toutes recensées.

M. NATTA.- D'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils vont mettre à jour leur tableau et nous commencerons à avoir une présentation du périmètre précis, c'est-à-dire que nous allons savoir exactement quelles sont les zones déjà construites et qui feront l'objet d'une mise à jour de la superficie restante, c'est-à-dire le solde qui sera à répartir.

M. NATTA.- Beaumont avait émis des remarques et il y a eu un retour comme quoi ils n'avaient pas reçu une remarque que nous avons faite. Je ne sais pas où cela en est, sachant que je parle du bureau d'études.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai bien compris. Je peux vous dire que l'ensemble des discussions que nous avons eues et les remarques qui ont été faites ce jour-là sont prises en compte, donc nous les aurons.

Mme RHE.- La réunion de mercredi 10 à 14 heures 30 vise à vous présenter les différents scénarios afin que vous les validiez au niveau du projet d'aménagement stratégique. Il y aura ensuite une deuxième phase sur laquelle nous avons commencé à travailler avec vous commune par commune, afin de connaître vos besoins et les endroits où vous voudriez étendre l'urbanisation, mais cela se fera dans un deuxième temps.

Pour pouvoir valider le PAS et le débattre au prochain Conseil communautaire, il faut que vous fassiez des choix et que vous validiez les scénarios choisis, à savoir l'évolution de la population, le nombre d'habitants attendu, le nombre d'hectares pour l'économie. C'est cela que nous attendons de vous mercredi.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune question n'est formulée.)

La réunion du Conseil communautaire aura lieu le 19 septembre à 18 heures 30 et se tiendra à La Bastide-des-Jourdans.

J'ai un dernier sujet. Nous avons été approchés par la commune de Pertuis, qui a présenté une motion et qui nous demande, si vous en êtes d'accord, de prendre la main. Je vais vous lire cette motion envoyée à la Présidente de la Métropole, du Département du Vaucluse, à l'ensemble des parlementaires et à l'ensemble des conseillers départementaux de Vaucluse, en particulier les nôtres.

« Le Conseil municipal de la commune de Pertuis réuni le 11 avril 2023 exprime la nécessité de voir engager les études préalables aux travaux de déviation ouest-nord-est de la Commune par conventionnement entre la Métropole, le département de Vaucluse et la Ville de Pertuis.

Considérant l'importance des flux traversant la commune de Pertuis depuis les Bouches-du-Rhône vers le Sud Luberon, évalués par diverses études de trafic de plus de 30 000 véhicules, dont 50 % correspondent à des flux de transit,

Considérant les perspectives de développement de la ville de Pertuis et des villes et villages du Sud Luberon à horizon 2040, le Conseil municipal de Pertuis a délibéré en date du 11 avril, afin de garantir la mise en œuvre d'un périmètre d'étude de la déviation ouest-nord-est dans le PLU intercommunal,

Considérant les renoncements du département du Vaucluse et de la Métropole de planifier ce périmètre d'étude malgré l'importance d'un tel projet, au regard du développement local et des aménagements menés par les communes environnantes,

Considérant que l'étude des circulations et échanges depuis et vers Pertuis entre le Sud (Bouches-du-Rhône), l'Ouest (Villelaure), le Nord (Ansouis) et l'Est (Tour-d'Aigues, Forcalquier), ont fait l'objet d'études et de trafic détaillés ;

Considérant que dans le cadre du PLU, les aménagements ayant trait au développement des zones Ouest ont été contingentés à la réalisation concomitante de l'extension de la déviation sud-ouest et de son *bypass* vers la route de Villelaure, financés par conventionnements successifs entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Département »

Considérant... considérant... considérant... Je ne vais pas vous lire le détail, je vous le montrerai.

« Le Conseil municipal demande que les études et travaux nécessaires à la réalisation de la déviation nord à l'horizon 2040 soient intégrés dans les autorisations de programme et de crédits de paiement de la métropole Aix-Marseille-Provence et du département de Vaucluse, avec financements croisés par voie conventionnelle. »

Tout cela pour vous dire de faire le détournement de Pertuis. Par exemple, en provenance de la Tour-d'Aigues, quand vous arrivez, pour éviter de traverser Pertuis, faites le contournement de Pertuis.

Mme GARCIN.- Où vont-ils faire passer leur déviation ? Ils ont construit de partout à Pertuis, donc je ne vois pas où ils vont la faire passer.

Mme PANATTONI.- Est-ce en plus de celle qui existe à Villelaure ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Quand on arrive de la Tour, qu'on arrive de Mirabeau, il s'agit non pas de traverser. C'est un rond-point, il faut faire le tour, et on contournerait tout Pertuis.

Mme GARCIN.- Monter vers le lycée et revenir de l'autre côté, mais c'est tout construit.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas si c'est tout construit ou pas construit. Eux, ils ont un tracé, il est présenté. Ils ne vont pas arracher des maisons ni les écraser. Ils parlent de ce contournement pour la ville de Pertuis. Comme les flux sont concernés par le trafic que nous générons de l'arrivée du Sud Vaucluse, ils souhaitent nous demander si nous sommes d'accord. Nous allons voter.

Il s'agit de dire que le Conseil communautaire réuni ce jour en présence des délégués des communes d'Ansois, etc., a été saisi par le Conseil municipal de la commune de Pertuis, qui exprime la nécessité d'avoir engagé les études – nous sommes dans l'engagement d'études et non pas dans la réalisation – préalables aux travaux de déviation ouest-nord-est de la Commune par conventionnement entre la métropole d'Aix, le département de Vaucluse et la ville de Pertuis. On ne nous demande rien à nous.

Les flux traversant la commune de Pertuis depuis vers les Bouches-du-Rhône et le Sud Luberon, évalués par diverses études de trafic à plus de 30 000 véhicules jour, 50 % correspondant à des flux de transit, les perspectives de développement de la ville de Pertuis et des villes et villages du Sud Luberon à l'horizon 2040 nous amènent à être solidaires de la commune de Pertuis, au regard de l'importance d'un tel projet pour le développement local et les aménagements menés par les communes de notre territoire.

Pertuis demande donc que nous prenions une motion et que nous soyons solidaires d'eux pour expliquer que d'ici 2040, il y aura très probablement des flux qui feront que nous ne pourrons plus traverser Pertuis. La question est donc de savoir si nous sommes d'accord avec eux pour demander *a minima* le lancement d'études concernant la déviation.

M. DUVAL.- Le tracé ne passe-t-il que dans la commune de Pertuis ou également dans les communes de COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est à la sortie, c'est quand on arrive de la Tour ou de Mirabeau. C'est pour cela que nous ne sommes pas concernés par la question du financement. C'est la ville de Pertuis, le Département et la Métropole. Tu n'es pas concerné, tu es à Cadenet, mais nous, quand nous arrivons, nous traversons tout Pertuis. Le matin, tu n'arrives plus à traverser, c'est l'enfer. Compte tenu de l'augmentation du flux de véhicules permanent, d'ici à 2040, ils souhaitent qu'une étude soit faite – au moins l'étude – sur un contournement, afin d'éviter la saturation de Pertuis.

M. DUVAL.- Oui, mais le tracé n'est bien que sur la commune Pertuis ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous ne sommes pas concernés.

M. GUEYDON.- Depuis la route de Villelaure.

M. LE PRESIDENT.- Non, Villelaure, la déviation est déjà faite.

M. ROBERT.- Non, la déviation de Villelaure n'est pas faite, je ne suis pas d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Le morceau qui arrive de Pertuis, c'est celui qui part d'en bas et qui arrive à Villelaure.

M. GUEYDON.- Ce qui est proposé là, c'est depuis la route de Villelaure. C'est pour cela que je pose la question.

M. LE PRESIDENT.- Oui, cela fait tout le périmètre, cela concerne la route. Je suis désolé, mais je n'ai pas le plan. C'est une erreur, nous aurions pu vous le montrer.

Mme PANATTONI.- La question est de savoir si nous sommes solidaires avec la ville de Pertuis.

M. LE PRESIDENT.- Oui, la question est de savoir si nous sommes d'accord avec eux, sachant que nous ne sommes pas impactés financièrement.

Un INTERVENANT.- C'est juste une marque d'intérêt, ce n'est pas pour régler des problèmes entre Pertuis et le Département.

M. LE PRESIDENT.- Tu peux aller chercher, mais il n'y a pas de bagarre. C'est juste parce qu'il a été demandé une étude par Roger PELLENC. Ne rentrons pas dans le débat, parce que c'est trop compliqué, mais Villelaure, ils ne sont pas contents, parce qu'ils se sont fait un peu « pigeonner » dans cette affaire avec la petite déviation. Cela concerne essentiellement la mise à l'étude de cette déviation pour désengorger le nombre de véhicules dans Pertuis. Quand tu arrives le matin de Mirabeau ou de la Tour, tu es bloqué au rond-point à la sortie de la Tour.

M. BOREL.- Je sais bien. Il y a un intérêt évident de construire une déviation.

M. LE PRESIDENT.- Voilà. J'ai un document ici. Je propose que les représentants et les conseillers communautaires, si vous en êtes d'accord, viennent signer la motion, afin que nous la mettions dans le dossier de Pertuis. D'accord ?

(L'Assemblée approuve.)

M. GROUILLER.- Pourrons-nous avoir le circuit proposé ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous allons vous l'envoyer, Stéphane l'enverra demain.

Encore une fois, c'est un sujet qui nous revient tout le temps : nous envoyons tous les documents au secrétariat dans les mairies. Quand on nous dit : « Je n'ai rien vu », oui, mais je ne peux pas envoyer dans le détail. Il va finir par arriver quelque chose, c'est qu'à force de toujours se prendre des remarques...

Je ne sais pas ce qu'il se passe à l'intérieur des mairies, peut-être que quand on n'est pas intéressé, cela part à la poubelle et ne va pas plus loin que cela, mais il y a trop de personnes qui ne sont pas au courant dans les municipalités. Je me demande donc s'il ne faudrait pas envoyer les documents aux conseillers communautaires. Je pense que c'est ce que je vais faire, comme cela, il n'y aura plus d'histoires et de litiges.

Alexandre, j'aimerais donc que tu notes cela : à l'avenir, nous n'enverrons plus dans les mairies, mais aux conseillers communautaires. Après tout, c'est nous, le Conseil communautaire, ce n'est pas forcément les DGS. Comme cela, nous vous les enverrons directement.

M. ROBERT.- Je voudrais prendre le micro deux minutes pour expliquer un peu mon point de vue par rapport à la commune de Villelaure.

Au départ, la déviation partie de Lauris, qui est passée par Cadenet, est venue à Villelaure – il y a maintenant un radar qui se promène – et elle devait être finie pour aller sur Pertuis. On a fait expliquer aujourd'hui l'intérêt qu'il y avait au niveau départemental, ce qui m'a permis de monter voir la Présidente du Conseil départemental, Dominique SANTONI.

Je lui ai dit : « Villelaure est un village de cocus ». Oui, parce qu'on m'a appris à ce moment-là, vis-à-vis des journaux, entre autres de nos conseillers départementaux, Noëlle et Jean-François : victoire, nous avons la déviation de Villelaure. La déviation de Villelaure ? Pipeau ! À l'heure actuelle, ce n'est pas la déviation qui était sur les plans depuis déjà au moins 30 ans.

Aujourd'hui, on a arrangé Pertuis. Pourquoi ? Tout simplement pour une chose : parce que l'argent a été mis à moitié par le Département sans qu'on me tienne informé de l'abandon de la liaison Villelaure-Pertuis directe, dont tous les terrains ont été achetés. J'ai tous les plans dans mon bureau. Aujourd'hui, comme la Métropole a payé...

On me dit qu'à l'avenir, cette fameuse bifurcation, qui ne plaît pas à beaucoup de monde au niveau de l'attrait, parce qu'elle est dangereuse, va être améliorée, parce qu'on me dit : « Cela va être le coin de la grande déviation de Pertuis ». Vous rejoignez donc un système où j'apprends au fur et à mesure qu'il y aura un grand rond-point, parce qu'après, il y aura le Syndicat Durance Luberon, il y aura la gendarmerie. Cela va permettre de rapprocher la Tour-d'Aigues et on va venir.

Je raisonne sur deux choses : j'ai deux délégués sur les cinq de la commune qui sont là. Qu'est-ce que je dis ? Que l'intérêt collectif est de faire en sorte que tous les gens de la vallée d'Aigues, y compris la Tour-d'Aigues, profitent d'éviter l'étouffement à l'intérieur de Pertuis ou venant de Mirabeau, et je me dis que Villelaure, nous vivrons avec ce que nous avons. Tant pis, nous ne ferons rien.

La question que je vous pose est donc : êtes-vous d'accord pour que je signe ce soir comme quoi je suis d'accord ou pas ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. ROBERT.- Richard ?

M. ROUZET.- Oui.

M. ROBERT.- C'est l'avis que je voulais avoir devant tout le monde. Nous signerons.

M. GUEYDON.- Est-ce que cela veut dire que la déviation actuelle va rester telle quelle ?

M. ROBERT.- Voilà.

M. GUEYDON.- Il n'y aura donc rien de plus ?

M. ROBERT.- Rien.

M. GUEYDON.- Où se trouve le rond-point dont tu parles ?

M. LE PRESIDENT.- C'est celui qui part de la zone de Pertuis et qui rejoint Villelaure.

M. ROBERT.- C'est un faux rond-point.

M. LE PRESIDENT.- C'est un faux rond-point. Quand tu arrives là, c'est un danger.

M. ROBERT.- C'est un capharnaüm.

Une INTERVENANTE.- Ce rond-point est provisoire.

M. LE PRESIDENT.- J'espère.

M. ROBERT.- Ce sont des provisoires qui vont durer, ne t'inquiète pas, parce qu'il n'y a plus d'argent.

M. LE PRESIDENT.- Mesdames et Messieurs, avez-vous des questions particulières ou autres ?

Mme PASCAL-FREYTAG.- Par rapport à l'information, c'est parfois compliqué, mais j'étais en mairie l'autre jour et la secrétaire de mairie ne savait plus que les offices de tourisme de Cucuron et de la Tour-d'Aigues ne fonctionnaient pas. Elles reçoivent des appels et elles n'ont pas l'information pour la transmettre.

M. LE PRESIDENT.- Karine était avec nous au Bureau quand nous avons discuté.

Mme PASCAL-FREYTAG.- Oui, mais Karine n'a peut-être pas le temps de tout faire.

M. LE PRESIDENT.- Tu ne vas pas « m'engueuler » ! Karine est vice-présidente, elle était au Bureau. Tu travailles avec elle et elle ne t'a pas dit ce qu'il s'est passé ? C'est assez curieux. C'est ce que je dis : les maires, il faut que les informations redescendent.

Mme PASCAL-FREYTAG.- Cela peut aussi être envoyé à la mairie. Vous dites que ce n'est pas lu à la mairie, mais je pense qu'il faut aussi envoyer à la mairie.

M. BRABANT.- L'ouverture de La Bonde sera communiquée aux 16 mairies, mais les coordonnées de l'Office du Tourisme sont toujours les mêmes, elles n'ont pas changé (adresse mail, téléphone).

Mme PASCAL-FREYTAG.- Moi, je vous fais remonter une information. Elle est juste ou pas juste, mais je vous la fais remonter.

M. BRABANT.- Ce sont des transitions toujours un petit peu difficiles.

Mme PASCAL-FREYTAG.- C'est vrai.

M. LE PRESIDENT.- Quelles que soient les organisations, en entreprise ou ailleurs, le problème est toujours le même, c'est toujours la communication. La difficulté que nous avons est : comment faisons-nous pour communiquer ? Nous envoyons au DGS, cela ne descend pas ; nous discutons avec les maires ; cela ne descend pas ; nous discutons directement avec les gens, la moitié n'est pas là. C'est difficile.

Mme PASCAL-FREYTAG.- J'en conviens, mais c'était une petite remarque sur l'Office du Tourisme.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Jean-Marc a noté.

M. ROBERT.- D'ailleurs, il l'a très mal pris, il me l'a dit.

(Rires.)

Mme RICHAUD.- Le Préfet nous avait donné trois dates pour les réunions avec les maires. Je t'avais dit que ce serait bien que tous les maires du Sud Luberon soient présents à la même réunion, parce que quand il y a ceux du Nord, nous n'avons pas les mêmes problèmes. Tu m'avais dit que tu lui en parlerais.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Préfet sera reçu à COTELUB le 16 juillet, tous les maires sont invités. Vous pourrez ainsi avoir une discussion privilégiée avec Monsieur le Préfet, qui veut vous rencontrer. Il viendra à 9 heures, je recevrai tous les maires à ce moment-là.

Tu vois, tu as posé une question, tu as une réponse immédiate.

Ce sont les maires qui sont invités, mais s'ils ne peuvent pas venir, faites-vous représenter, afin que la commune soit présente.

Avez-vous d'autres questions ?

Plus aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

lors de la réunion du 19 septembre 2024